

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

de la Commune d'ARBAS

Réf : AR2410

OBJET : Arrêté de police portant réglementation de la circulation à ARBAS sur la RD13 en agglomération

Le Maire d'ARBAS

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CROIX.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de pose de la roue à augets et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 13 (rue du Biasc) à ARBAS dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 12 février 2024 à 12h au mercredi 14 février à 18h.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie de 18h30 à 8h,

ARTICLE 3 : La circulation en direction de FOUGARON sera déviée à partir de la place de la mairie à ARBAS par la RD13A.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise CROIX

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune d'ARBAS, l'entreprise CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Arbas, le 08/02/2024

Le Maire,

Jean CAZES

